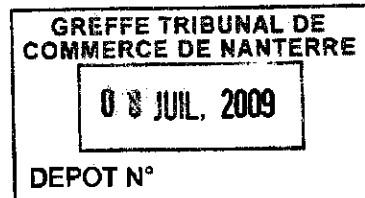


SYLOGIS.com
Société par actions simplifiée
Au capital de 210 000 euros
Siège social 9/11 rue Jeanne Braconnier
92360 MEUDON LA FORET



RCS NANTERRE 324 590 413
N° INSEE 324 590 413 00104

AAREON FRANCE
Société par actions simplifiée
Au capital de 202 250 €
Siège social 37 Rue des Murlins
45000 ORLEANS

RCS ORLEANS 394 514 988
N° INSEE 394 514 988 00010

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES

Madame Chantal PENELON
agissant en qualité de Présidente de la société dénommée SYLOGIS.com, société par actions simplifiée au capital de 210 000 €, dont le siège social est 9/11 Rue Jeanne Braconnier 92360 MEUDON LA FORET, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324 590 413 RCS NANTERRE
et comme spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la collectivité des associés en date du 21 Avril 2009

ET

Monsieur ALFLEN Manfred Friedrich
agissant en qualité de Président de la société dénommée AAREON FRANCE société par actions simplifiée au capital de 202 250 €, dont le siège social est 37 Rue des Murlins 45000 ORLEANS immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 394 514 988 RCS ORLEANS
et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la collectivité des associés en date du 22 Avril 2009

ont préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre exposé ce qui suit

1/ Le projet étant né d'une fusion entre SYLOGIS.com et AAREON FRANCE, les Présidents des deux sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret n° 67-236 du 23 Mars 1967, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif d'AAREON FRANCE, devant être transmis à SYLOGIS.com, le rapport d'échange des droits sociaux.

2/ Conformément aux dispositions de la loi n° 2008-649 du 03/07/2008, il a été décidé de ne pas nommer un Commissaire à la fusion.

3/ L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce a été publié

- au nom de SYLOGIS.com dans le journal d'annonces légales LA CROIX du 05/05/2009
- au nom d'AAREON France dans le journal d'annonces légales LA REPUBLIQUE DU CENTRE 04/05/09

Ces publications sont intervenues après dépôt du projet de fusion aux Greffes du tribunal de commerce de Nanterre et d'Orléans comme mentionné dans lesdits avis.

CP CA

4/ SYLOGIS.com et AAREON FRANCE ont mis à la disposition de leurs associés dans les conditions prévues par la loi, le projet de fusion et les rapports des Présidents aux assemblées générales extraordinaires.

5/ L'assemblée générale extraordinaire d'AAREON FRANCE réunie le 05/06/2009 a approuvé le projet de fusion avec SYLOGIS.com et décidé que la société serait dissoute de plein droit, sans liquidation le jour de la réalisation définitive de la fusion.

6/ L'assemblée générale extraordinaire de SYLOGIS.com réunie le 05/06/2009, postérieurement à l'assemblée générale extraordinaire des associés d'AAREON FRANCE a

- approuvé la fusion, l'évaluation des apports et la rémunération prévue au projet de fusion
- décidé en conséquence d'augmenter le capital social d'une somme de 76 500 € pour le porter à 286 500 €

7/ Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de Commerce en ce qui concerne la fusion et l'augmentation du capital de SYLOGIS.com et par l'article 237-2 dudit Code, en ce qui concerne la dissolution d'AAREON France ont été publiés dans le

- La Croix du 12/06/09
- La République du Centre du 10/06/09

8/ Sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, à l'appui de la présente déclaration de conformité

- deux exemplaires du projet de fusion,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de SYLOGIS.com du 05/06/2009
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de SYLOGIS.com

En outre, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Orleans

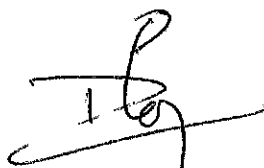
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire d'AAREON France du 05/06/2009
- une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de SYLOGIS.com et d'AAREON FRANCE est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à MEUDON LA FORET

Le 12 Juin 2009

en trois exemplaires



SYLOGIS.com
Chantal PENELON



AAREON France
Manfred ALFLEN